

De quoi s'agit-il? Pourquoi est-ce important?

Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, CEE-ONU, 1992



Brochure à l'intention de tous ceux qui s'intéressent et contribuent à la
salubrité de l'eau

Commission économique pour l'Europe



NATIONS UNIES



Ministère italien
de l'environnement et
du territoire



Office fédéral de
l'environnement, des forêts et
du paysage (OFEFP)



Le secrétariat de la CEE-ONU remercie le Ministère italien de l'environnement et du territoire, l'Office fédéral suisse de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) et le Ministère espagnol de l'environnement pour leurs contributions aux illustrations, à la mise en page, à la traduction et à l'impression de la présente brochure.

Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, CEE-ONU, 1992.

Crédits photographiques: Peeter Unt (Centre Peipsi pour la coopération transfrontalière), Informato AG, Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC), Institut finlandais de l'environnement (SYKE), Rustam Shagaev, Stepien Lukasz, Vladimir Pirogov, Stanislav Kanaki et le Groupe de l'information de la CEE.



NATIONS UNIES

NEW YORK et GENÈVE
2004

FACE AUX PROBLÈMES D'EAU QUE CONNAÎT LA RÉGION DE LA CEE-ONU, UNE COOPÉRATION S'IMPOSE

L'eau est un élément essentiel de nos vies quotidiennes. Ces dernières années, nous avons dû faire face à une pénurie d'eau de plus en plus aiguë, à une pollution de l'eau croissante et à de nombreuses catastrophes liées à l'eau. Dans le monde entier, l'eau contaminée est encore responsable de 7 % environ de l'ensemble des décès et maladies. Dans la seule région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), c'est-à-dire l'Europe, l'Asie centrale, l'Amérique du Nord et Israël (voir carte), un nombre de personnes estimées à 120 millions n'ont pas accès à l'eau potable et à des systèmes adéquats d'assainissement. En conséquence, elles sont plus vulnérables aux maladies graves liées à l'eau.



La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), l'une des cinq commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, a été créée en 1947. C'est une instance régionale permettant aux gouvernements d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Asie centrale et d'Israël d'étudier les problèmes économiques, environnementaux et technologiques de la région et de formuler des recommandations sur les voies à suivre. La CEE participe aussi activement à la formulation d'instruments juridiques internationaux et à l'établissement de normes internationales. Ses principaux domaines d'activité sont les suivants: analyses économiques, environnement et habitat, transports, développement du commerce, de l'industrie et des entreprises, forêts et bois, énergie durable et statistiques.

À DIFFÉRENTES UTILISATIONS, DIFFÉRENTS PROBLÈMES

La CEE doit faire face à des problèmes très spécifiques liés à la quantité et à la qualité de l'eau, dont la plupart sont dus aux différentes utilisations qui sont faites de l'eau disponible dans la région (voir figure).

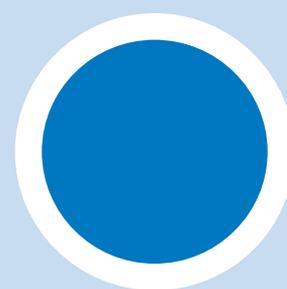
Actuellement, 31 % de la population en Europe vit dans des pays souffrant déjà de ce que l'on appelle le stress hydrique, en particulier pendant les sécheresses et les périodes de basses eaux. Or la demande d'eau salubre est appelée à augmenter dans toute l'Europe et l'Asie centrale. Dans des régions telles que la Méditerranée et l'Asie centrale, où les ressources en eau sont déjà surexploitées, il se pourrait bien que cette demande accrue donne lieu à des conflits entre les différents utilisateurs de l'eau et, aussi, entre les pays.

En même temps, dans certains pays de la CEE, les inondations sont plus nombreuses que jamais, et ont de graves conséquences économiques et sociales. Les inondations sont devenues le "problème de quantité d'eau" le plus courant et le plus coûteux, non seulement dans certaines parties d'Europe occidentale et centrale et d'Amérique du Nord, mais aussi dans la région méditerranéenne.

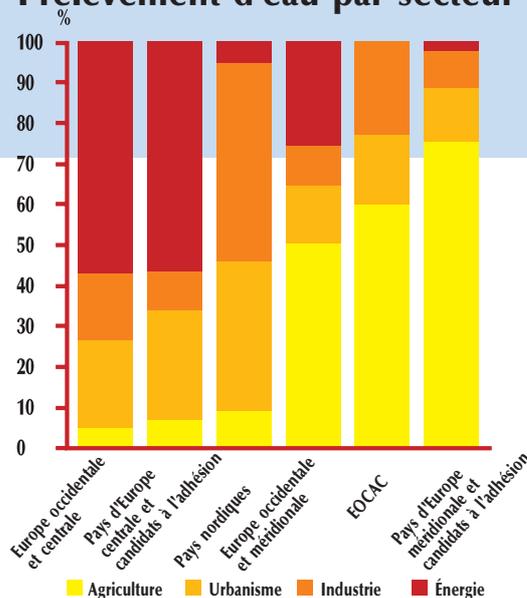
De nombreux pays dépendent des eaux souterraines pour répondre à la demande d'eau potable et épuisent rapidement de précieux aquifères, en particulier autour des villes. Aujourd'hui, l'approvisionnement en eau de quelque 140 millions de citoyens européens est assuré par des ressources en eaux souterraines surexploitées. Les besoins de l'agriculture irriguée exercent aussi des pressions excessives sur les eaux douces disponibles. Ces processus infligent des dégâts irréversibles à notre environnement, car ils entraînent un abaissement de la nappe phréatique et menacent les zones humides naturelles tout en provoquant l'invasion des aquifères côtiers par de l'eau de mer.

Malgré cette situation critique, l'eau continue d'être gaspillée à cause de pratiques d'irrigation inappropriées et de pertes considérables dans les systèmes de distribution. La plupart des pays perdent un pourcentage impressionnant - 30 % - d'eau potable dans leurs réseaux d'approvisionnement, pourcentage qui peut atteindre dans certains cas 60 % ou plus.

À différentes utilisations, différents problèmes



Prélèvement d'eau par secteur et par région



- Pays d'Europe occidentale et centrale:**
Danemark, Allemagne, Belgique, Royaume-Uni, Irlande, Autriche, Luxembourg, Suisse, Pays-Bas, Liechtenstein;
 - Pays d'Europe centrale et candidats à l'adhésion:**
Pologne, République tchèque, Estonie, Lituanie, Lettonie, Roumanie, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Bulgarie;
 - Pays nordiques:**
Finlande, Suède, Norvège, Islande;
 - Pays d'Europe occidentale et méridionale:**
Espagne, France, Grèce, Italie, Andorre, Portugal, Saint-Marin, Monaco;
 - Pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC):**
Kazakhstan, Turkménistan, Tadjikistan, Kirghizistan, Ukraine, Fédération de Russie, Bélarus, Ouzbékistan, République de Moldova, Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie;
 - Pays d'Europe méridionale et candidats à l'adhésion:**
Chypre, Malte, Turquie.
- L'industrie dans les pays de l'EOCAC peut inclure l'utilisation de l'eau pour le refroidissement.*

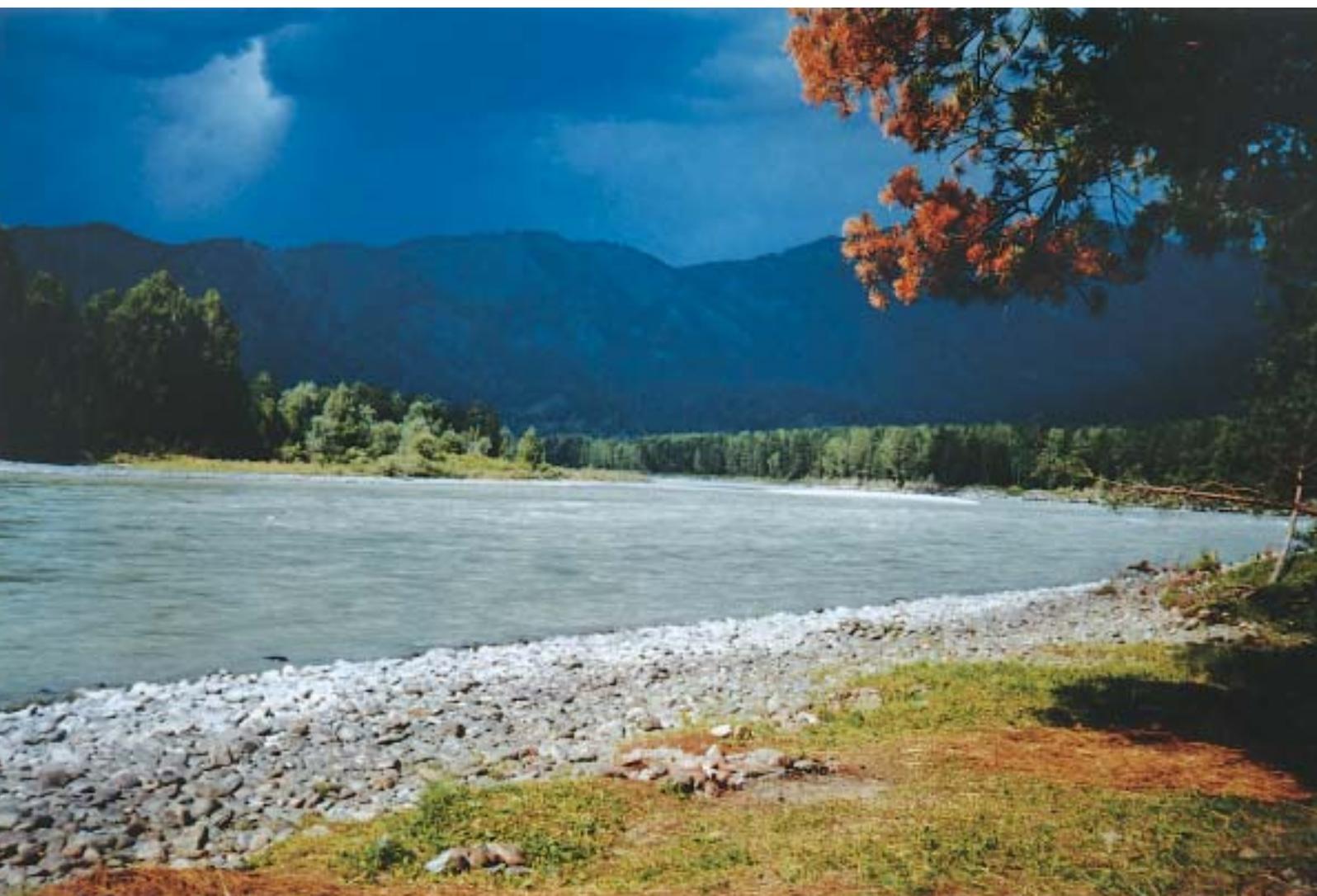
Sources: Eurostat New Cronos; Questionnaire EEA (2002); Aquastat (FAO), 2002, pour les pays de l'EOCAC

PARTAGER L'EAU

Le caractère essentiellement transfrontière des ressources en eau rend d'autant plus difficile les tentatives visant à résoudre ces problèmes complexes en Europe. Plus de 150 grands fleuves et de 50 grands lacs dans la région de la CEE sont situés le long des frontières entre deux ou plusieurs pays ou de part et d'autre de ces frontières. Plus de 100 aquifères transfrontières ont été dénombrés en Europe occidentale et centrale et d'autres devraient l'être dans le reste de la région. Vingt pays d'Europe dépendent pour plus de 10 % de leurs ressources en eau des pays voisins et cinq pays tirent 75 % de leurs ressources de pays situés en amont.

Heureusement, les États membres de la CEE sont de plus en plus conscients qu'ils doivent coopérer s'ils veulent garantir une utilisation raisonnable et équitable des eaux transfrontières. Ils savent qu'ils partagent les mêmes ressources en eau et comptent les uns sur les autres pour appliquer des solutions efficaces.

Cette approche positive du problème a été dans une large mesure déclenchée par la Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, que 34 pays de la CEE et la Communauté européenne ont déjà ratifiée.



LA CONVENTION DE 1992 SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX (CONVENTION DE LA CEE-ONU SUR L'EAU)

La Convention de la CEE-ONU sur l'eau, qui a été adoptée à Helsinki en 1992 peu de temps avant la Conférence de Rio et qui est entrée en vigueur en 1996, fournit le cadre juridique de la coopération régionale sur les ressources en eau partagées (rivières, lacs et eaux souterraines).

Plusieurs accords bilatéraux ou multilatéraux entre les pays d'Europe se fondent sur les principes et dispositions de cette convention. Le premier exemple a été la Convention pour la protection du Danube de 1994, qui développe les dispositions de la Convention dans un contexte sous-régional plus spécifique. On peut également citer les accords sur les rivières Bug, Meuse, Rhin et Escaut, sur le lac Peipsi ainsi que sur les eaux transfrontières entre le Kazakhstan et la Russie et entre la Russie et l'Ukraine. Parmi les exemples les plus récents, il faut citer la Convention de 1999 relative à la protection du Rhin et la Directive cadre communautaire dans le domaine de l'eau.

La CEE a aussi contribué à l'élaboration et à l'application des principes généraux et des prescriptions de la Convention qui ont débouché sur l'adoption du Protocole sur l'eau et la santé, en 1999, et du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières, en 2003.

La force de la Convention réside aussi dans le fait qu'elle s'inscrit dans un cadre juridique plus large sur l'environnement mis en place dans la région de la CEE pour préciser les principaux aspects de la coopération transfrontière. Quatre autres conventions sur l'environnement et leurs protocoles traitent des sujets suivants: pollution atmosphérique; accidents industriels; évaluation de l'impact sur l'environnement; et accès à l'information, participation du public aux prises de décisions et accès à la justice.

En 2003, le succès de la Convention a incité les Parties à la modifier, permettant à des pays ne faisant pas partie de la région de la CEE d'y adhérer et, par conséquent, au reste du monde d'utiliser le cadre juridique de la Convention et de tirer parti de l'expérience de la coopération sur les eaux transfrontières acquise dans ce cadre. Cette modification de la Convention est particulièrement importante pour les pays frontaliers de la région de la CEE.





GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU

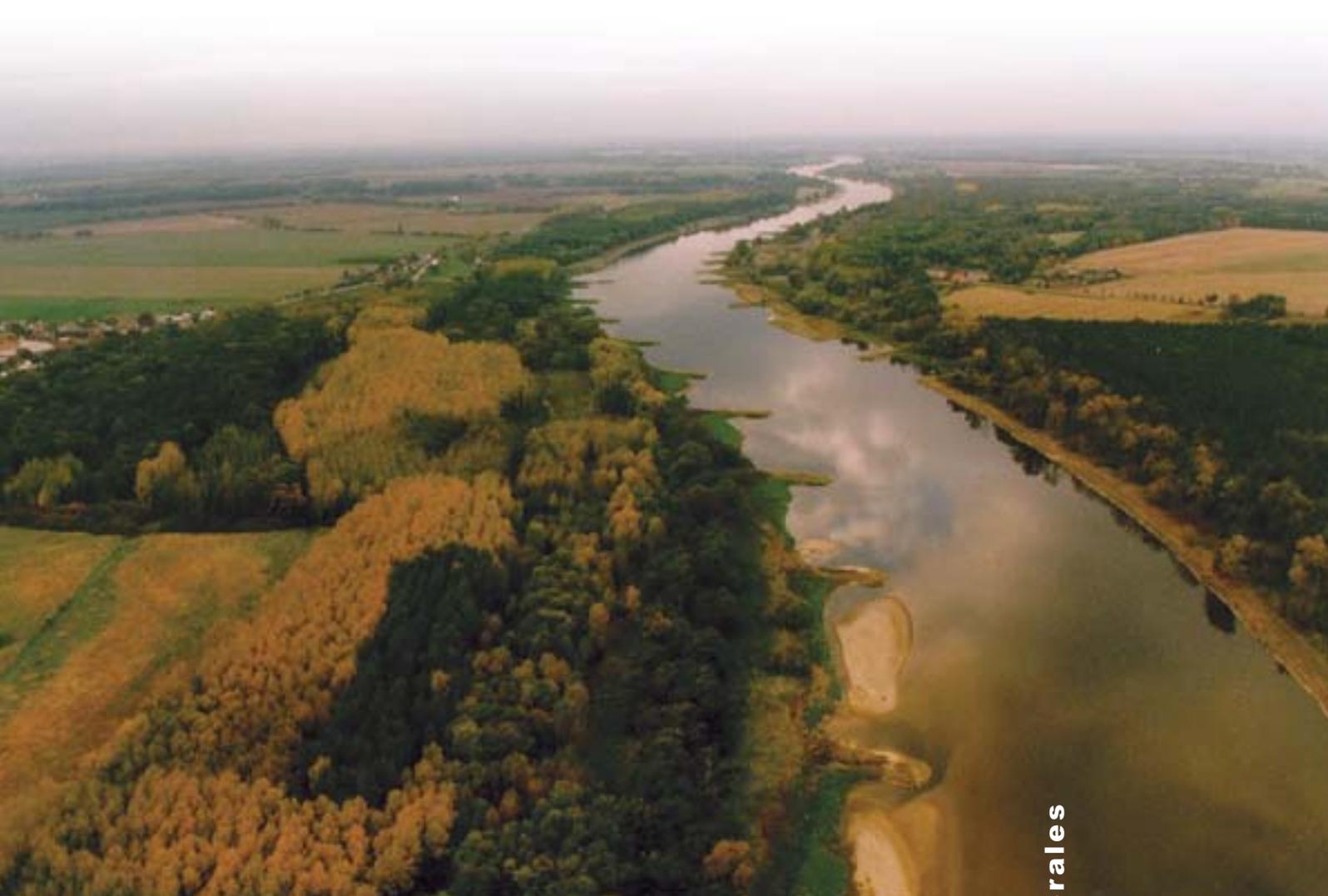
L'objectif principal de la Convention est de renforcer les mesures prises aux plans local, national et régional pour préserver et garantir l'utilisation écologiquement durable des eaux de surface et des eaux souterraines transfrontières.

La gestion des eaux transfrontières ne peut cependant pas être dissociée de la gestion des ressources en eau nationales. En conséquence, la Convention exige des Parties qu'elles appliquent les principes qui y sont énoncés lorsqu'elles élaborent et appliquent des politiques, plans d'action, programmes et pratiques locaux et nationaux aussi bien que transfrontières.

Il est largement admis que l'approche sectorielle fragmentaire traditionnellement utilisée dans le domaine de la gestion de l'eau est inappropriée. La Convention encourage donc une démarche holistique qui tienne compte des relations complexes entre le cycle hydrologique, la terre, la flore et la faune, étant entendu que les ressources en eau font partie intégrante de l'écosystème et qu'elles constituent une ressource naturelle et un actif social et économique.

Il est impératif d'adopter une gestion intégrée des ressources en eau au lieu de mettre l'accent comme par le passé sur la pollution localisée, la gestion isolée des différentes composantes de l'écosystème et sur des mesures de planification qui ne tiennent souvent pas compte des influences profondes de l'utilisation des terres sur la qualité de l'eau. Cette nouvelle approche constitue un cadre décisionnel qui oblige les responsables de la gestion et de la planification à coopérer pour élaborer des stratégies intégrées.

À cette fin, la Convention envisage deux grandes catégories d'obligations. La première, plus générale, s'applique à toutes les Parties. Les obligations de la seconde catégorie, plus spécifiques, doivent être mises en œuvre par les Parties qui partagent des eaux transfrontières.



OBLIGATIONS GÉNÉRALES

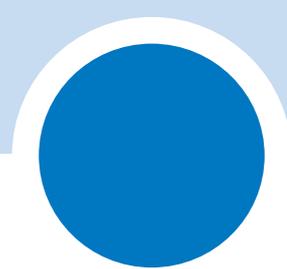
Les Parties sont tenues de prévenir, maîtriser et réduire les impacts transfrontières, c'est-à-dire les effets préjudiciables pour l'environnement. Il peut s'agir d'effets sur la santé et la sécurité de l'homme, sur la flore, la faune, le sol, l'air, l'eau, le climat, le paysage et les monuments historiques et d'autres constructions, et de l'interaction de ces facteurs. Il peut aussi s'agir d'une atteinte au patrimoine culturel ou aux conditions socioéconomiques résultant de modifications de ces facteurs.

Les Parties doivent veiller à ce que les eaux transfrontières soient gérées d'une manière respectueuse de l'environnement et rationnelle, à ce que leur préservation et leur protection soient assurées et à ce que leur utilisation soit raisonnable et équitable. Elles doivent aussi assurer la conservation et, si nécessaire, la remise en état des écosystèmes. La Convention souligne aussi que les mesures de prévention, de maîtrise et de réduction de la pollution de l'eau doivent être prises, si possible, à la source.

Le principe de précaution et le principe pollueur-payeur devraient guider l'application de ces mesures et toutes les mesures de gestion de l'eau devraient répondre aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.

Pour prévenir, maîtriser et réduire les impacts transfrontières, les Parties doivent autoriser et surveiller les rejets d'eaux usées. Il faudrait que les limites fixées pour les rejets provenant de sources ponctuelles soient fondées sur la meilleure technologie disponible, et qu'au minimum l'on applique aux eaux usées urbaines un traitement biologique. Les Parties doivent aussi mettre au point et appliquer les meilleures pratiques environnementales en vue de réduire les apports de nutriments et de substances dangereuses provenant de l'agriculture et d'autres sources diffuses.

Les Parties sont également tenues de réaliser une évaluation de l'impact sur l'environnement et d'assurer une gestion durable des ressources en eau, compte tenu d'une approche écosystémique. La Convention attend des Parties qu'elles mettent au point des dispositifs d'intervention, qu'elles fixent des objectifs de qualité de l'eau et qu'elles minimisent le risque de pollution accidentelle de l'eau.



Obligations

OBLIGATIONS DES PARTIES QUI PARTAGENT DES EAUX TRANSFRONTIÈRES

La gestion de l'eau doit être adaptée aux conditions spécifiques des nombreux bassins hydrographiques transfrontières de la région. Par conséquent, la Convention offre un cadre d'action spécifique à ces différents bassins transfrontières et requiert que les Parties doivent conclure des accords sur les bassins fluviaux conformes à ses dispositions.

En vertu de la Convention, il incombe aussi aux Parties qui sont riveraines des mêmes eaux transfrontières de créer des organes communs. Il peut s'agir de commissions bilatérales ou multilatérales chargées des rivières ou des lacs. C'est le cas par exemple pour l'Elbe, le Danube, la Meuse, la Moselle, l'Oder, la Sarre et l'Escaut et pour les lacs de Genève, d'Ohrid, de Peipsi et les Grands Lacs d'Amérique du Nord. Il peut aussi y avoir d'autres arrangements institutionnels de coopération, tels que des réunions de plénipotentiaires, comme c'est le cas pour certains accords sur les eaux transfrontières d'Europe orientale.

Ces organes communs sont chargés d'identifier les sources de pollution, de surveiller et d'évaluer les eaux transfrontières et de développer des programmes d'action concertés et les mettre en œuvre. Ils contribuent aussi à l'élaboration de plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau dans un contexte transfrontière comme indiqué dans le Plan d'application de Johannesburg adopté lors du Sommet mondial sur le développement durable en septembre 2003.

Les organes communs doivent en particulier servir de cadre pour l'échange d'informations sur la meilleure technologie disponible et sur les utilisations existantes et prévues de l'eau et des installations connexes. Ils sont chargés en particulier d'établir des procédures d'alerte et d'alarme et des systèmes d'entraide. Ils participent aussi à la réalisation d'études d'impact sur l'environnement conformément, par exemple, aux dispositions de la Convention de la CEE sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.



PROTOCOLE SUR L'EAU ET LA SANTÉ

De nos jours, la plupart des Européens considèrent l'eau potable comme allant de soi. Pourtant, dans la partie européenne de la région de la CEE à elle seule, on estime que 120 millions de personnes, soit une personne sur sept, n'ont pas accès à l'eau potable et à des services d'assainissement adéquats, ce qui les rend vulnérables aux maladies liées à l'eau, comme le choléra, la dysenterie bacillaire, l'infection à E.coli, l'hépatite virale A et la typhoïde. Une eau plus propre et une meilleure hygiène permettraient d'éviter plus de 30 millions de cas de maladies liées à l'eau chaque année dans la région. C'est pour cette raison que le Protocole de 1999 sur l'eau et la santé a été négocié.



Protocole sur l'eau et la santé

PRINCIPALES DISPOSITIONS

Le principal objectif du Protocole est de promouvoir la santé et le bien-être de l'homme en améliorant la gestion de l'eau, y compris la protection des écosystèmes aquatiques, et en s'employant à prévenir, à combattre et à faire reculer les maladies liées à l'eau. Le Protocole est le premier accord international de ce type adopté expressément pour parvenir à un approvisionnement suffisant en eau potable, à un assainissement adéquat pour tous et assurer une protection efficace de l'eau utilisée en tant que source d'eau potable.

Pour atteindre ces buts, les Parties doivent fixer des objectifs nationaux et locaux concernant la qualité de l'eau potable, des eaux usées rejetées, ainsi que les niveaux de résultat des systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées. Elles sont aussi tenues de réduire le nombre des épisodes et incidents de maladies liées à l'eau.

Ce protocole introduit une composante sociale dans la coopération en matière de gestion de l'eau. La gestion des ressources en eau devrait faire le lien entre le développement économique et social et la protection des écosystèmes. En outre, l'amélioration de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement est fondamentale pour sortir du cercle vicieux de la pauvreté.

Il convient de noter que le secrétariat de la CEE et le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé assurent ensemble les fonctions de secrétariat du Protocole sur l'eau et la santé.





PROTOCOLE SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE

L'accident de Baia Mare, qui s'est produit en janvier 2000, a illustré le potentiel catastrophique de pollution transfrontière des accidents industriels. Une brèche dans un bassin de retenue des résidus appartenant à une société minière a provoqué le déversement de quelque 100 000 m³ d'eaux usées contaminées par du cyanure. Cela a entraîné le rejet d'une quantité de cyanure estimée à 50-100 tonnes, ainsi que de métaux lourds, en particulier du cuivre, dans les rivières Lapus, Somes et Tisza, et enfin dans le Danube avant que la pollution atteigne la mer Noire, touchant la Roumanie, la Hongrie et la Serbie-et-Monténégro.

Ces accidents n'étaient pas adéquatement couverts par les régimes de responsabilité civile existants, soit qu'ils n'étaient pas assez spécifiques pour s'y appliquer, soit qu'ils n'étaient tout simplement pas en vigueur. Le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières a été adopté en 2003 pour combler cette lacune et résoudre le problème des dégâts ne donnant pas lieu à une indemnisation dans les pays voisins.

PRINCIPALES DISPOSITIONS

Le Protocole permet aux particuliers touchés par l'impact transfrontière d'accidents industriels concernant des cours d'eau internationaux (par exemple les pêcheurs ou les exploitants d'ouvrages situés en aval) de demander une indemnisation adéquate et rapide. Les sociétés seront tenues responsables des accidents se produisant dans des installations industrielles, y compris les bassins de retenue des résidus, ainsi que durant le transport par pipeline. Les dégâts matériels, les dommages causés à des biens, la perte de revenus, le coût des mesures de remise en état et des mesures de riposte sont couverts par le Protocole.

Le Protocole fixe des limites financières de la responsabilité, en fonction du risque que comporte l'activité, c'est-à-dire la quantité des substances dangereuses qui sont ou peuvent être présentes et leur toxicité ou le risque qu'elles représentent pour l'environnement. Pour couvrir cette responsabilité, les sociétés doivent se doter de garanties financières, telles que des assurances ou autres.

Le Protocole garantit la non-discrimination des victimes: les victimes des effets transfrontières ne peuvent faire l'objet d'un traitement moins favorable que les victimes du pays où l'accident s'est produit.

AVANTAGES

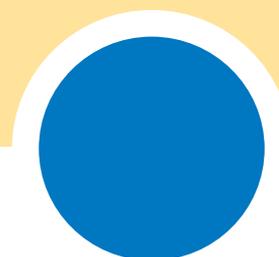
En encourageant les sociétés à prendre des mesures pour prévenir des dommages pour lesquels elles seront désormais responsables, le Protocole aide en premier lieu à prévenir les accidents et à limiter leurs conséquences préjudiciables pour les personnes et l'environnement.

Le Protocole sera facile à appliquer puisqu'il ne nécessite aucune adaptation de la législation intérieure. Il sera directement applicable par les tribunaux et les autorités chargées de l'environnement.

Le Protocole est le résultat de synergies entre les différents accords sur l'environnement de la CEE, puisqu'il a été élaboré dans le cadre conjoint de la Convention de la CEE sur l'eau et de la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels. Il est ouvert à la ratification des États Parties à l'une des Conventions ou les deux mais tout autre État Membre de l'Organisation des Nations Unies peut aussi y adhérer avec l'approbation de la réunion des Parties.



Avantages



Que fait la Convention pour vous?



UN CADRE JURIDIQUE POUR UNE BONNE "GOUVERNANCE" DE L'EAU

Le rôle de la loi est fondamental pour une bonne gouvernance de l'eau et la Convention offre un système complet sans cesse perfectionné de gestion des eaux transfrontières. Au cours de la période de temps relativement courte qui s'est écoulée depuis l'entrée en vigueur de la Convention, de grands progrès ont été faits vers la réalisation de ses principaux objectifs.

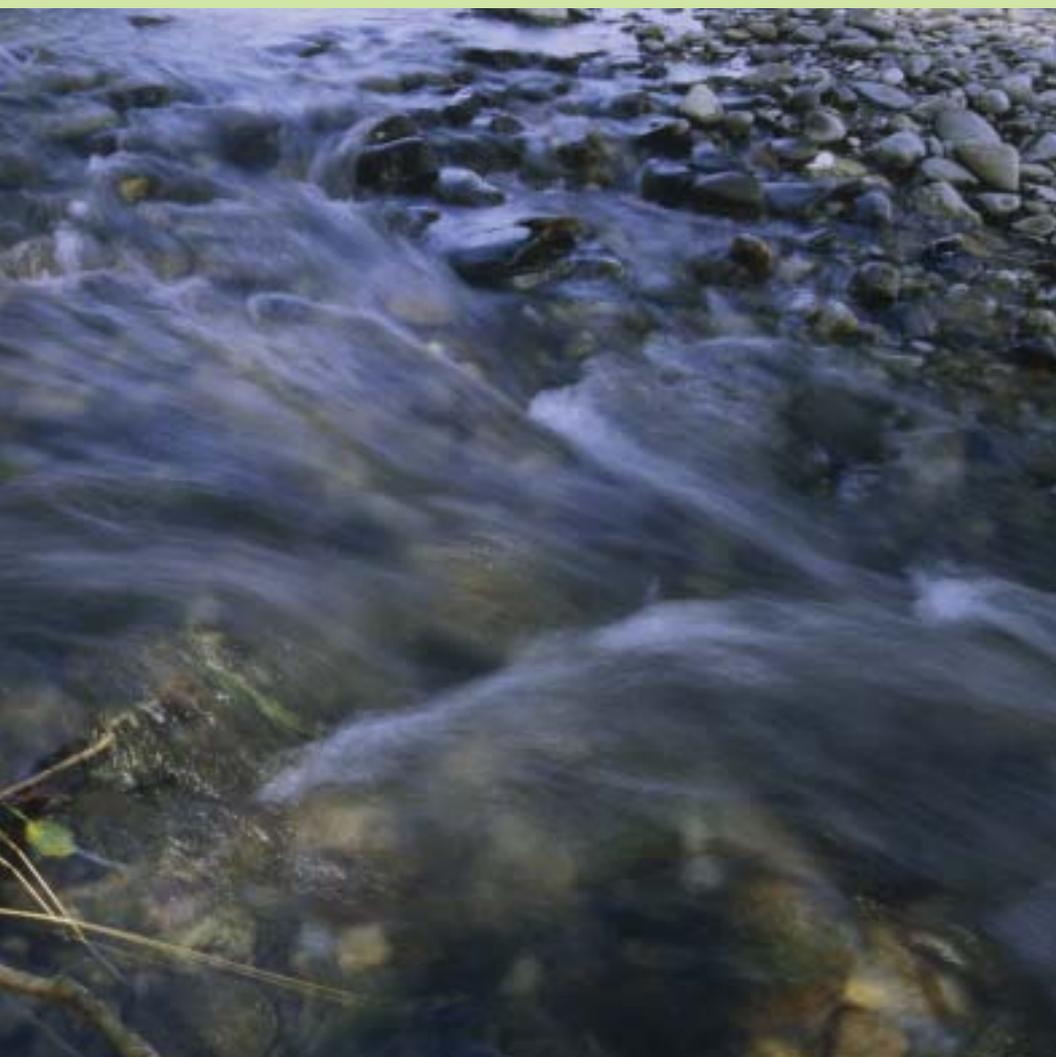
Plusieurs accords spécifiques à tel ou tel bassin ont été conclus sous les auspices de la Convention. Cette dernière est particulièrement utile depuis l'effondrement de l'ex-Union soviétique pour aider les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale à mettre au point des accords réglementant les eaux que l'établissement de nouvelles frontières internationales a rendues transfrontières.

Une autre contribution majeure à la création d'un régime de gestion de l'eau a été l'adoption d'instruments non contraignants, tels que des directives et recommandations. Celles-ci facilitent l'application de la Convention en indiquant aux Parties des paramètres clairs et précis concernant les mesures à prendre. Elles répondent aux besoins divers des Parties en leur fournissant des orientations sur plusieurs questions, par exemple l'approche écosystémique de la gestion de l'eau, la prévention et la maîtrise de la pollution de l'eau due aux engrais et aux pesticides utilisés dans l'agriculture, la prévention de la pollution de l'eau due aux substances dangereuses, la surveillance et l'évaluation des rivières, des eaux souterraines et des lacs transfrontières, la prévention durable des inondations et la participation du public.

SERVICE CONSULTATIF

La Convention n'offre pas seulement un cadre juridique pour l'élaboration des accords bilatéraux et multilatéraux mais aussi un cadre organisationnel pour faciliter les négociations. Par l'intermédiaire de son réseau d'experts, elle offre un service consultatif aux Parties et aux non-Parties afin d'élaborer de nouveaux accords concernant les eaux transfrontières ou d'adapter ceux qui existent déjà, et d'élaborer, de réviser ou d'adapter les lois/réglementations nationales sur la gestion de l'eau. Elle fournit aussi des orientations aux organes communs dans la région pour améliorer leur gestion intégrée des bassins fluviaux et la protection de l'eau.

Ce service consultatif a facilité par exemple la conclusion en 1997 d'un accord entre la Fédération de Russie et l'Estonie sur le lac Peipsi et celle en 2002 de l'accord sur le fleuve Sava entre la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Slovénie et la Serbie-et-Monténégro. Une aide technique et juridique a été fournie au Bélarus, à la Lettonie, à la Lituanie et à la Fédération de Russie en vue d'une coopération concernant les fleuves Daugava et Nemunas, ainsi que de la création de la commission des eaux transfrontières des rivières Chu et Talas que se partagent le Kazakhstan et le Kirghizistan.



Service consultatif



Mise en œuvre

MISE EN ŒUVRE

Si les décisions de politique générale et les recommandations ont longtemps constitué l'essentiel du travail mené dans le cadre de la Convention, l'accent s'est déplacé ces dernières années vers son application pratique.

On peut citer à titre d'exemple le programme visant à surveiller et évaluer les eaux transfrontières par le biais d'une série de projets pilotes sur: i) les rivières transfrontières: Bug (Biélorussie, Pologne, Ukraine), Ipoly (Hongrie, Slovaquie), Kura (Azerbaïdjan, Géorgie), Latoritca/Uzh (Slovaquie, Ukraine), Maros (Hongrie, Roumanie), Morava (République tchèque, Slovaquie), Serverski Donets (Fédération de Russie, Ukraine) et Tobol (Kazakhstan, Fédération de Russie); ii) les lacs: lac Peipsi (Estonie, Fédération de Russie) et lac Pyhäjärvi (Finlande, Fédération de Russie); et iii) les eaux souterraines: karst Aggtelek /karst slovaque (Hongrie, Slovaquie) et une partie des eaux souterraines du Bug (Biélorussie, Pologne). Le but est de mettre en œuvre les directives sur la surveillance et l'évaluation, de tester et d'évaluer leur efficacité de manière à pouvoir les réviser et les mettre à jour le cas échéant. Il convient de souligner que le programme permet non seulement d'améliorer les systèmes de surveillance et d'évaluation transfrontières mais aussi la coopération en matière de gestion de l'eau.



FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Un autre moyen d'améliorer l'application de la Convention réside dans la formation et le renforcement des capacités. Au cours des 10 dernières années, plus de 50 ateliers et séminaires ont été organisés dans le cadre de la Convention sur différents aspects de la gestion de l'eau, tels que la gestion des eaux souterraines, l'eau et les accidents industriels, la gestion durable de l'eau et la santé et la participation du public.

Des activités de formation de longue durée sont également prévues. Par exemple, le projet intitulé "Capacity for Water Cooperation", qui sera exécuté entre 2004 et 2006, vise à renforcer la capacité de gestion des eaux transfrontières dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, et à améliorer la coordination, la coopération et l'échange de données d'expérience entre les pays, les parties prenantes et les projets de la région de la CEE.

ÉVALUATION DES RÉSULTATS

Les activités menées dans le cadre de la Convention visent à aider les Parties à se conformer aux dispositions qui y sont énoncées et aux recommandations et directives. C'est pourquoi la mise en œuvre effective des décisions et des recommandations de politique générale ainsi que l'exécution des projets font l'objet d'un suivi et d'une évaluation et les programmes sont ajustés, le cas échéant.

La volonté de surveiller l'effet de la Convention sur l'amélioration de la gestion des ressources en eaux transfrontières dans la région de la CEE est illustrée par le projet d'évaluation des cours d'eau transfrontières européens (rivières, eaux souterraines et lacs). Ce projet, lancé en 2004, contribuera au quatrième rapport d'évaluation sur l'état de l'environnement qui sera présenté à la sixième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe".

L'INTERFACE AVEC LES AUTRES ACCORDS DE LA CEE-ONU SUR L'ENVIRONNEMENT

Depuis son adoption, une coopération étroite est établie entre la Convention et les autres conventions de la CEE sur l'environnement. La collaboration avec la Convention sur les accidents industriels a été particulièrement fructueuse et a débouché sur l'adoption du Protocole sur la responsabilité civile et sur diverses activités conjointes, y compris la création d'un groupe d'experts mixte sur l'eau et les accidents industriels, et l'élaboration de directives et de recommandations concernant la sûreté pour prévenir la pollution de l'eau accidentelle.

Les synergies entre la Convention de la CEE sur l'eau et les autres instruments de la Commission constituent un excellent outil pour créer un cadre juridique cohérent pour la protection de l'environnement dans toute la région de la CEE en général et la protection des eaux transfrontières en particulier.



LIENS AVEC LES PROGRAMMES MONDIAUX ET RÉGIONAUX LIÉS À L'EAU

Des liens étroits ont aussi été établis entre la Convention et des programmes mondiaux, tels que le suivi du Sommet mondial pour le développement durable, le travail de la Commission du développement durable des Nations Unies et le rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau.

Au plan régional, la Convention appuie le processus de la CEE "Un environnement pour l'Europe". En particulier, elle joue un rôle important dans l'initiative sur l'eau de l'Union européenne pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et dans la stratégie environnementale pour les pays de l'EOCAC. La Convention aide les pays à mettre en œuvre la Directive cadre communautaire sur l'eau: elle sert de plate-forme pour diffuser le travail concernant la Directive, en particulier dans un contexte transfrontière et dans les pays frontaliers de l'Union européenne élargie.



Organes créés en application de la Convention

RÉUNION DES PARTIES

Le principal organe chargé de la mise en œuvre de la Convention est la Réunion des Parties, qui prend toutes les décisions concernant les activités se rapportant à la Convention.

La Réunion des Parties est chargée de définir et d'examiner les politiques et les démarches en matière de gestion des eaux transfrontières. Les Parties se font également part des enseignements qu'elles tirent de la conclusion et de l'application d'accords bilatéraux et multilatéraux sur les eaux transfrontières et prennent toute action qui peut se révéler nécessaire aux fins de la Convention.

Les Parties se réunissent tous les trois ans pour définir leur programme de travail pour les trois années suivantes ou davantage.

La Réunion des Parties décide aussi de la structure organisationnelle et des rôles des organes qu'elle crée pour mettre en œuvre son programme de travail (voir ci-après).

Réunion des Parties



GROUPE DE TRAVAIL DE LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU

Sa tâche principale est d'élaborer et de mettre en œuvre de nouvelles politiques, stratégies et méthodologies pour protéger les eaux transfrontières.

Le Groupe de travail a déjà élaboré des directives (par exemple recommandations sur la distribution d'eau inter-États, directives sur la gestion durable des inondations, directives sur la participation du public à la gestion de l'eau, etc.). Il est également chargé de faire part de l'expérience acquise dans le domaine de la gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre de la Convention en organisant des ateliers et conférences, et des activités de formation et de renforcement des capacités.

GROUPE DE TRAVAIL DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ÉVALUATION

Le Groupe de travail est chargé d'élaborer des méthodologies pour surveiller et évaluer les eaux transfrontières. En particulier, il a établi trois séries de directives concernant la surveillance et l'évaluation des rivières transfrontières, eaux souterraines transfrontières et lacs internationaux. En outre, par le biais de programmes pilotes, le Groupe de travail aide les pays à mettre en œuvre les directives sur la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières dans un certain nombre de bassins versants pour en illustrer l'application, et leur apporter les ajustements et améliorations nécessaires.

Le Groupe de travail est aussi responsable de l'élaboration d'orientations stratégiques ainsi que du programme d'évaluation des cours d'eau transfrontières dans la région de la CEE.



GROUPE DE TRAVAIL DE L'EAU ET DE LA SANTÉ

Le Groupe de travail est chargé de la mise en œuvre provisoire du Protocole sur l'eau et la santé en attendant son entrée en vigueur. Ses fonctions sont donc les suivantes:

- Élaboration de directives générales communes à l'intention des pays pour protéger les ressources en eau et prévenir les maladies liées à l'eau;
- Élaboration d'orientations techniques sur la démarche concrète à adopter face à des problèmes répertoriés ou nouveaux, tels que la surveillance des maladies liées à l'eau et l'évaluation et la gestion des risques sanitaires liés à l'alimentation des nappes souterraines;
- Des interventions pratiques dans les pays, par exemple des activités de coopération en Lettonie et au Turkménistan pour moderniser les laboratoires d'eau potable, au Tadjikistan pour surveiller la qualité de l'eau potable ou en Azerbaïdjan pour contribuer à l'introduction des principes directeurs de l'Organisation mondiale de la Santé sur la qualité de l'eau potable comme base de la législation nationale.

IWAC

Le Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC) est le centre collaborateur de la Convention en ce qui concerne la gestion intégrée des ressources en eau. Il a été créé en septembre 2000 à l'Institut néerlandais sur la gestion des eaux intérieures et le traitement des eaux usées (RIZA). L'IWAC est une plate-forme commune permettant aux scientifiques et décideurs de répondre aux nouveaux impératifs en matière d'élaboration et d'application des politiques aux niveaux national, transfrontière et international. L'IWAC offre des connaissances techniques sur la surveillance, l'évaluation, les technologies de l'information et la participation du public dans le domaine de l'eau. Ses rapports et lignes directrices, cours de formation et ateliers, et ses conseils aux organes communs, qui reflètent tous le dernier état de la question, sont une valeur ajoutée pour le travail de la Convention. L'IWAC se base sur un réseau d'organisations européennes de premier plan spécialisées dans le domaine de l'eau. Des renseignements supplémentaires sur l'IWAC sont disponibles à l'adresse <http://www.iwac-unece.org>.



CONSEIL JURIDIQUE ET SERVICE CONSULTATIF

Le Conseil juridique donne des avis aux organes créés en application de la Convention sur les points de droit controversés.

Le Service consultatif est un réseau d'experts nationaux qui fournissent une aide juridique, institutionnelle, économique, financière et technique à la demande des Parties et des non-Parties en ce qui concerne la mise en œuvre pratique de la Convention.

SECRÉTARIAT

La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe est le secrétariat de la Convention et de ses protocoles. Les fonctions de secrétariat pour le Protocole sur l'eau et la santé sont assurées en collaboration avec le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé.



Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou des organisations internationales mentionnées aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Secrétariat de la Convention sur l'eau

Commission économique des Nations Unies pour
l'Europe

Palais des Nations

CH-1211 Genève 10 (Suisse)

Tél.: +41 (0)22 917 2373, 2463 et 1499

Fax: +41 (0)22 917 0107

Adresse électronique: water.convention@unece.org

Site Web: <http://www.unece.org/env/water>

Division de l'environnement et de l'habitat

Fax: +41 (0)22 917 0107

Site Web: <http://www.unece.org/env/welcome.html>

Groupe de l'information de la CEE-ONU

Tél.: +41 (0)22 917 4444

Fax: +41 (0)22 917 0505

Site Web: <http://www.unece.org>



Commission économique pour l'Europe



NATIONS UNIES